



## Circulaire 7181

du 14/06/2019

Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de logopède temporaire des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 14 juin 2019 du 14 juin 2019 au 05 juillet 2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 05 juillet 2019

Information succincte	Appel aux candidats temporaire CPMS
-----------------------	-------------------------------------

Mots-clés	Appel aux candidats
-----------	---------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-social

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Monsieur Jacques LEFEVRE - Directeur général
---

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Istace Murielle	Service général des Statuts et de la Carrière des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.33.35 (mardi et jeudi) murielle.istace@cfwb.be

**Objet : Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de logopède temporaire dans les centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Année scolaire 2019-2020.**

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 14 juin 2019 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures en qualité de temporaire à la fonction de logopède dans les centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice 2019-2020.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 5 juillet 2019 inclus.**

J'attire d'ores et déjà votre attention sur la nécessité pour les candidats d'introduire impérativement toute candidature dans ces délais. En effet, s'il est toujours possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période de validité de l'appel, une telle candidature ne sera jamais prise en compte par priorité lors des opérations de désignation et **ne sera pas comptabilisée dans le dossier des candidats pour leur classement** sur la base du nombre de candidatures déposées.

La réponse à l'appel à candidature s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire papier et **le dossier de candidature devra encore être envoyé, sous pli recommandé, pour le 5 juillet 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :**

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction de la Carrière- Bureau 2G35  
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22  
1000 Bruxelles**

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de l'appel à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02/413.33.35

Une adresse mail est également à disposition: [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be).

Je vous invite dès à présent de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire diffusée aussi sur le site « adm.cfwb.be » et accessible également via le site web de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse « www.wallonie-bruxelles-enseignement.be ».

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

## **MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

\* \* \*

### **Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de logopède temporaire dans les centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.**

\* \* \*

Le présent appel concerne les candidats à une désignation en qualité de logopède temporaire au sein des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pendant l'exercice 2019-2020, en application des dispositions du décret du 3 mai 2019 modifiant diverses dispositions en matière de statut et de cadre des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.

#### **I. CONDITIONS REQUISES :**

Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit, au moment de la désignation, les conditions suivantes :

1. être de conduite irréprochable;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu dans le décret du 3 mai 2019 modifiant diverses dispositions en matière de statut et de cadre des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.
4. remettre lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des personnes qui le consultent et des autres membres du personnel;
5. être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
6. avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats;
7. ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire ou ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de licenciement, d'une révocation ou d'une démission disciplinaire en cours ou à l'issue du stage.
8. ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux derniers exercices, de deux rapports défavorables consécutifs.

#### **II. TITRES REQUIS :**

- Le diplôme de bachelier en logopédie
- Le diplôme de bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation-orientation logopédie

### III. INTRODUCTION DE LA CANDIDATURE:

La réponse à l'appel à candidature s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire papier et **le dossier de candidature devra encore être envoyé, sous pli recommandé, pour le 05 juillet 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :**

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction de la Carrière- Bureau 2G35**  
**Boulevard du Jardin Botanique, 20-22**  
**1000 Bruxelles**

### IV. DOCUMENTS A JOINDRE A LA LETTRE DE CANDIDATURE :

- Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis ou de la (des) attestation(s) provisoire(s) de réussite s'il échet.
- Les étudiants en dernière année d'études peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures, si et seulement si nous parvient, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2018, dernier délai.
- Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle
- Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes.
- Pour les candidats nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une déclaration sur l'honneur précisant qu'ils ne font pas l'objet d'un licenciement ou d'une des sanctions disciplinaires ou sanctions aux effets similaires infligée par leur pouvoir organisateur.

### V. OBSERVATIONS IMPORTANTES :

A défaut d'envoi postal d'une candidature dans les délais prescrits, accompagnée de tous les documents requis, cette candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été soumise dans les formes et délais prescrits.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut joindre l'administration à l'adresse courriel : [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be) ou au numéro de téléphone : 02/413.33.35

## **Centres P.M.S. organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Appel aux candidats logopèdes 2019.

### **CANDIDATURE**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N°

Code postal :

Ville :

Courriel :

Téléphone :

Sollicite mon admission en tant que logopède dans une ou plusieurs zones par ordre de préférence de 1 à 10 :

Zone Bruxelles-Capitale :

Zone du Brabant Wallon :

Zone de Huy – Waremme :

Zone de Liège :

Zone de Verviers :

Zone de Namur :

Zone du Luxembourg :

Zone Wallonie Picarde :

Zone du Hainaut centre :

Zone du Hainaut Sud :

Date :

Signature :